



Mairie
580 route des Boissonnets
01290 BEY
04.74.04.00.27 - email: mairie.bey@free.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le huit mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel GENTIL, Maire de BEY.

Membres présents : Mrs Michel GENTIL, Michel GADIOLET, Luc PERRAUD, Richard BRENOT, Karyl THEVENIN, Mmes Nathalie DOST, Carine THOMAS-MOIROUD.

Excusés : Jean GALLE (Pouvoir à Monsieur Luc PERRAUD), Georgette JOUSSERAND (Pouvoir à Monsieur Michel GADIOLET), Monsieur CATHERIN Sébastien (Pouvoir à Madame Nathalie DOST) ; Monsieur Patrice GUILLEMELLE

Madame Carine Thomas-Moiroud a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, réuni

- ❖ A approuvé le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2019 à l'unanimité des membres présents et représentés.
- ❖ A voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2018 du budget photovoltaïque
- ❖ A voté, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le compte administratif 2018 du budget photovoltaïque

	Fonctionnement	Investissement
Résultat reporté 2017	443.04 €	-685.51 €
Dépenses de l'exercice	2 094.49 €	2 561.81 €
Recettes de l'exercice	2 891.35 €	2 492.70 €
Part à affecter	1 239.90 €	
Résultat de l'exercice 2018	796.86 €	= - 69 11 €
Résultat d'ensemble ⇒	<u>1 239.90 €</u>	<u>- 685.81 €</u>
Reste à Réaliser		0.00 €
Affectation au fonctionnement cpte 002	554.09 €	
Affectation à l'investissement cpte 001		<u>- 685.81 €</u>
Affectation cpte 1068		<u>685.51</u>

- ❖ A décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :
 - Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 685.81 €.
 - Affectation au financement de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris en fonctionnement » pour un montant de 554.09 €.

- ❖ A voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget photovoltaïque pour l'année 2019

Exploitation

DEPENSES	3 304.09 €
RECETTES	3 304.09 €

Investissement

DEPENSES	3 583.90 €
RECETTES	3 583.90 €

- ❖ A voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2018 du budget commune
- ❖ A voté, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le compte administratif 2018 du budget commune

	Fonctionnement	Investissement
Résultat reporté 2017	57 556.82 €	-6 890.10 €
Dépenses de l'exercice	136 049.65 €	222 930.06 €
Recettes de l'exercice	239 573.70 €	154 518.40 €
Part à affecter	161 080.87 €	
Résultat de l'exercice 2018	103 524.05 €	-68 411.66 €
Résultat d'ensemble ⇒	161 080.87 €	- 75 301.76 €
Reste à Réaliser dépenses		39 717.00 €
Reste à réaliser Recettes		28 000.00 €
Affectation au fonctionnement cpte 002	74 062.11 €	
Affectation à l'investissement cpte 001		- 75 301.76 €
Affectation cpte 1068		87 018.76 €

- ❖ A décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :
 - Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 87 018.76 €.
 - Affectation au financement de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris en fonctionnement » pour un montant de 74 062.11 €.

- ❖ A voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget commune :

Fonctionnement

DEPENSES	212 562.11 €
RECETTES	212 562.11 €

Investissement

DEPENSES	259 658.87 €
RECETTES	259 658.87 €

- ❖ A décidé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 11.54 %
 - Taxe foncière : 12.86 %
 - Taxe foncière non bâti : 38.94 %

- ❖ A décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de souscrire un prêt relais auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté :
 - Montant de l'emprunt : 50 000 €
 - Durée : 2 ans
 - Périodicité : Trimestrielle (4 trimestres)
 - Première échéance : 15 juin 2019
 - Taux fixe : 0.95 %
 - Frais de dossier : Néant

- ❖ A décidé, d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0.15 € par habitant soit 285 habitants x 0.15 € = 42.75 €

- ❖ A décidé d'acquérir un broyeur professionnel, compte tenu que l'entretien des haies et arbres communaux génèrent une grande quantité de branchages.

- ❖ Attendu qu'une croix sise face à la porte ouest de l'église est totalement masquée par un monument funéraire et occupe une surface qui une fois libérée permettra une double inhumation.
Attendu que la commune a créé l'espace public patrimonial de Chou d'âne dans l'environnement du cimetière
 - A décidé, au titre du respect du patrimoine communal, de transférer cette croix patrimoniale sur le site de Chou d'âne et d'accepter le devis de l'entreprise Dignité Funéraire pour 1 200.00 €.

- ❖ Concernant l'achat des terrains succession LOUPFOREST
 - Attendu que ce terrain boisé a été exploité dans sa partie plantée d'acacias en 2017 est donc actuellement totalement dénudé .
 - Attendu que la partie restante (une grosse moitié), plantée de noyers d'Amérique ne comporte que des arbres de légèrement moins de 20 ans ? qui n'ont pas été entretenus donc loin de leur taille adulte et de médiocre qualité.
 - Attendu que le terrain agricole exploitable se vend à environ 2 000 € l'hectare.
 - Attendu que la proposition de prix est totalement surévaluée, le conseil municipal propose le prix de 3000 € pour l'acquisition de cette parcelle.

- ❖ Décide
 - de supprimer la régie de recettes concernant les photocopies et de renommer la régie de location de la salle des fêtes comme suit : régie de location de salle des fêtes et photocopies
 - de modifier les modalités de location de la salle des fêtes et de rajouter :
 - o « en cas de perte de clefs, une somme de 300 euros sera facturée »

- « location de la cafetière : 2.00 €
 - « en cas de location gratuite, une somme forfaitaire de 50 euros sera demandée (cette somme inclut les ordures ménagères et les produits d'entretien
- Le conseil précise que tarif des photocopies est fixé à 0.20 € l'unité.

Le Maire
Michel GENTIL

